



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 18 février 2016;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 18 février 2016 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
  - DNA ;
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur SOHLER Olivier, Maire, en présence de Mmes DIETRICH Régine, RUHLMANN Gwenaëlle, RICHARDOT Viviane, Adjointes au Maire ; MM. MARTIN Bernard, SCHEIBLING Philippe, HIHN Jean-Philippe, Adjoints au Maire ; SCHNELL Yves, GLOCK Bruno, MATHIS Serge, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes PALMER Laurence, VOGELEISEN Karine, SCHUTZ Carine, DALE Gwenaëlle, Conseillères Municipales ; MM. ENGEL Guy, WAEGELL Dominique, BRUNSCHWILLER Claude, SENGLER Olivier, BREYSSE François, Conseillers Municipaux.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Olivier SOHLER, Maire.

Madame Alexandra FRECH, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire.

Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale et Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, sont Absents excusés

**Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 4 Procurations : 2**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité**, Madame Gwenaëlle DALE, secrétaire de séance.

oOo

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

**21.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016**

**21.2 Soutien au Centre Hospitalier de Sélestat**

**21.3 ADMINISTRATION GENERALE**

**A. Tableau des effectifs – Modifications**

*Recrutement d'agents saisonniers*

**B. Association « Les Sentinelles de l'Ortenbourg »**

*Approbation des statuts et désignation de deux membres du Conseil Municipal*

**21.4 FLEURISSEMENT**

**Maisons fleuries – Lauréats 2015**

*Détermination des prix*

**21.5 CULTURE ET PATRIMOINE**

**Restauration de la Chapelle Sainte Odile**

**Autorisation de procéder aux travaux**

*Convention de désignation du maître d'ouvrage et de détermination des conditions de suivi du Chantier*

**21.6 VOIRIE – RESEAUX**

**Aménagement de la rue des Romains**

*Financement – Dotation*

**21.7 DOMAINE**

**A. Location de terrains communaux**

*Pâtures à chevaux*

**B. Cession de parcelles communales**

1) Rue du Ramstein

2) Rue Ravel

3) Rue de l'Auxerrois

4) Kientzville

**C. Acquisition foncière**

*Rue du Taennelkreuz*

**21.8 FINANCES**

**Exercice 2016**

*Subventions et participations diverses - Associations – Secteur scolaire – divers*

**21.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

## **21.10 COMMUNICATIONS**

### **21.11 VŒUX - DIVERS**

oOo

- ➔ Entrée de Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal.
- ➔ Entrée de Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale.

### **20.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016**

Le Procès-Verbal de la séance du 19 janvier 2016, adressé préalablement et intégralement, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après le vote et son adoption à l'unanimité des membres présents, Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, souhaite faire une mise au point concernant la séance du 19 janvier dernier et sur la demande de renseignement concernant les actes de vandalisme qui ont eu lieu dans la rue des acacias.

Monsieur François BREYSSE indique que dans le Procès-Verbal de la séance précédente le Maire déplore sa non-participation à la réunion des riverains de la rue des acacias. Il rappelle à Monsieur le Maire que proposer une réunion de riverains un lundi matin à 9 heures est pour lui et pour certains riverains de cette rue un non-respect des personnes qui se lèvent tôt le matin pour aller travailler, et un non-respect des personnes qui militent dans un monde associatif ou de bénévolat, et qui ne sont pas forcément disponibles aux propositions de Monsieur le Maire, surtout qu'aucune mesure n'a été proposée à la réunion, sauf peut-être de rétablir les lanternes publiques de cette rue.

Il rappelle au Maire qu'ils sont des élus de la commune même s'ils sont de listes différentes que la sienne. Ils sont là pour débattre et donner leur avis sur des sujets et projets constructifs pour la commune, et non pour se faire démonter et se faire tacler à chaque question posée par des élus des listes opposantes.

Il remercie Monsieur le Maire de prendre acte de cette mise au point.

Le Maire indique à Monsieur François BREYSSE qu'il ne s'agissait pas de « tacler » et relève que lui également exerce une activité professionnelle et qu'il s'est rendu disponible un lundi matin à 9 heures. Curieusement, Monsieur François BREYSSE ne pouvait pas l'être. Il rappelle que l'urgence avait été de réunir les habitants de la rue pour écouter leurs doléances, la Gendarmerie Nationale était mandatée pour l'enquête.

Il considère donc le terme non à propos.

### **21.2 SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT**

#### **Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire précise que le projet de Motion soumis au Conseil Municipal est à l'image de celle présentée dans les assemblées des Communes du Territoire et unanimement approuvée jusqu'à présent.

## **MOTION – PROPOSITION**

### **Soutien au Centre Hospitalier de Sélestat**

#### **Nous voulons un Hôpital à Sélestat**

Les citoyens, les élus, les personnels et leurs représentants, la communauté médicale se mobilisent pour défendre et moderniser le Centre Hospitalier de Sélestat.

En faisant le choix d'une politique d'austérité, le gouvernement porte atteinte à la santé et aux territoires.

L'hôpital public est dans une logique trop gestionnaire. Des restructurations sont nécessaires, mais sur d'autres critères que ceux de la rentabilité. Il faut garantir chacun et chacune contre les accidents de la vie, accompagner les malades, prendre en compte le parcours social de chaque patient. Nous devons tous être soignés selon nos besoins !

Défendre le maintien et la modernisation d'un service public de proximité et de qualité relève d'un enjeu de justice sociale pour l'ensemble de nos populations d'Alsace Centrale, ce bassin de 180 000 habitants, où travaillent autant de personnes que celles qui y habitent : il faut arrêter de parler des proximités de Colmar ou Strasbourg, ou de modélisation sur le territoire français – la densité de population sur notre territoire est double par rapport au reste de la France !

Nous voulons un Hôpital à Sélestat :

- Le 30 avril 2016 pour la fin de la Réanimation n'est pas un délai raisonnable et ne peut pas être définitif – le manque de médecin ne peut être une excuse pour fermer un service : cette date ne peut pas être un couperet !
- Donnons du temps pour construire ensemble un projet adapté prenant en compte le malade, la couverture médicale, l'activité des services et les nécessaires restrictions économiques.
- Pour le maintien et le développement d'un service hospitalier public de proximité et de qualité à Sélestat ayons des demandes raisonnables mais indispensables, soit 8 lits d'Unité de Surveillance Continue (USC) et 10 lits d'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) en deux services bien distincts.
- Demandons un service d'accueil des Urgences mieux organisé : Sélestat est un grand pôle Urgences reconnu (33 000 passages par an), mais pour que les Urgences soient pérennes, il faut des spécialités derrière.
- Enfin, exigeons une véritable coopération à double sens avec les hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et ce au sein d'un Contrat Local de Santé à construire pour notre territoire d'Alsace Centrale.

Arrêtons de dénaturer l'Hôpital de Sélestat et, années après années, d'y donner des coups de griffes : réduire les activités, amputer des pans entiers consistent à accroître le déficit et une mauvaise image !

Il en est de même pour tout ce qui entoure ce Centre Hospitalier à commencer par notre Ecole d'Infirmière (IFSI du Centre Hospitalier de Sélestat) qui doit exister et se développer !

Ce message doit être entendu si l'Agence Régionale de Santé (ARS), les planificateurs, veulent réellement ménager un établissement de proximité en anticipant les situations de rupture, il faut entendre les besoins raisonnables de la communauté hospitalière et de la population !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

**REAFFIRME SOLENNELLEMENT** sa volonté de voir maintenir le Centre Hospitalier de Sélestat comme un hôpital de proximité avec une offre sécurisée de soins diversifiés de qualité.

**DIT** que la présente motion sera transmise à :

- Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes
- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Député de la circonscription de Sélestat,
- Monsieur le Président de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat - Erstein
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Madame la Directrice Générale déléguée de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente motion

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**21.3 ADMINISTRATION GENERALE**

**A. Tableau des Effectifs – Modifications**

*Recrutement d'agents saisonniers*

**Rapporteur :** M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire propose au Conseil :

- ➔ La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par transformation du poste d'adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe actuellement vacant, ceci afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation.

Quotité d'emploi : 35/35<sup>e</sup> – temps plein

La suppression du poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe sera soumise au Conseil Municipal dès réception de l'Avis du Comité Technique.

- ➔ La création de quatre emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

Ce recrutement s'effectuera par référence au cadre d'emploi des Adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>ère</sup> échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35<sup>e</sup>

Le Maire précise que le poste d'Adjoint Administratif principal est proposé dans le cadre d'une procédure de recrutement lancé suite à la démission d'un agent au 5 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par transformation du poste d'adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe actuellement vacant, ceci afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation.

Quotité d'emploi : 35/35<sup>e</sup> – temps plein

**APPROUVE** La création de quatre emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **21.3 ADMINISTRATION GENERALE**

##### ***B. Association « les Sentinelles de l'Ortenbourg »***

*Approbation des statuts et désignation de deux membres du Conseil Municipal.*

##### **Rapporteur : Mme. Viviane RICHARDOT, Adjointe**

A l'instar des « Veilleurs du Ramstein », un groupe de bénévoles motivés et intéressés par la préservation du Château de l'Ortenbourg souhaite se constituer en Association dénommée « Les Sentinelles de l'Ortenbourg »

Le projet de statuts transmis en Mairie comporte diverses informations :

**Objet :** L'association a pour objet :

- la sauvegarde et la mise en valeur de la forteresse en y réalisant des chantiers d'entretien et de consolidation ;
- l'organisation de manifestations culturelles tous publics.

Elle est en étroite collaboration avec la Commune de Scherwiller, son propriétaire, représentée comme il est mentionné aux articles 5 et 13 des statuts.

L'association poursuit un but non lucratif.

Pour réaliser son objet, l'association conclura à cet effet les contrats d'assurances nécessaires à la protection des bénévoles et des membres de l'association ainsi qu'à la couverture de sa responsabilité civile.

**Membres :** Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts.

L'association se compose de :

- **Les membres actifs :**

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus de un an.

Ils payent une cotisation.

- **Les membres fondateurs :**

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive.

Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction.

Ils payent une cotisation.

- **Les membres d'honneur :**

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de la direction. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.

- **Les membres usagers (ou passifs) :**

Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils payent une cotisation et disposent du droit de vote délibératif.

- **Les membres bienfaiteurs :**

Ils apportent un soutien financier à l'association. Ils disposent d'une voix consultative.

- **Les membres de droit :**

La Commune de Scherwiller, représentée par son Maire ou son délégué, ainsi que par deux Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée communale, propriétaire du Château de l'Ortenbourg.

D'autres membres de droit pourront être désignés par l'assemblée générale.

Ils disposent du droit de vote délibératif

La Municipalité propose au Conseil :

- D'APPROUVER** les dits statuts ;  
**DE DESIGNER** deux Conseillers en qualités de membres délégués du Conseil auprès de l'Association.

Le Maire propose la désignation de Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe, du ressort ainsi que Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, vu son investissement dans le même domaine au sein de l'association des Veilleurs du Ramstein. Il s'excuse auprès de Monsieur SIMLER ne l'ayant pas contacté avant la séance.

Monsieur Philippe SIMLER, accepte volontiers la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** les dits statuts ;  
**DESIGNE** Madame Viviane RICHARDOT et Monsieur Philippe SIMLER en qualité de membres délégués du Conseil auprès de l'Association.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, s'interrogeant sur la raison de l'approbation par le Conseil des statuts de l'association, le Maire précise que le bien support de l'intervention de l'Association est propriété communale et classé.

#### **21.4 FLEURISSEMENT**

Maisons fleuries – Lauréats 2015

*Détermination des prix*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,**  
**Mme Régine DIETRICH, Adjointe,**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la soirée de remise des prix des maisons fleuries des Lauréats de l'année 2015 aura lieu le vendredi 13 mai prochain à la salle polyvalente A. HAAG.

A cet effet, 1 270,- € de prix seront remis et répartis entre 22 lauréats.

La répartition est proposée au Conseil Municipal en fonction des notes correspondantes, soit :

19,75	Grand prix	80,00 € (5 prix)
19,50		70,00 € (3 prix)
19,25		60,00 € (2 prix)
19,00		50,00 € (8 prix)
18,75		40,00 € (2 prix)
18,50		30,00 € (2 prix)

Note : ces crédits d'un montant de 1 270,- € seront inscrits au compte 6714 du Budget Primitif 2016 : Bourses et prix.

D'autre part, il y a lieu également d'inscrire au compte 6714 du Budget Primitif 2016 un montant de 1 730,- €, destiné à l'achat des fleurs, des géraniums et de divers lots pour la Tombola qui seront offerts lors de cette soirée. Le montant total à inscrire au compte 6714 serait en conséquence de 3 000,- €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la proposition,

**D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2016 – compte 6714 ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, indique qu'il aurait mieux valu récompenser d'avantage en 2015 eu égard des conditions météorologiques subies en juillet – août liées à la sécheresse. L'année de fleurissement ayant été particulièrement difficile, ceux qui ont bien réussi leur fleurissement sont ceux qui ont eu un mérite particulier.

Madame Régine DIETRICH, Adjointe, souligne que les notes attribuées au fleurissement correspondent à une situation de constat et d'un rendu d'une qualité à un instant donné.

Elle précise également que la remise des prix aura lieu le vendredi 13 mai prochain et que le lendemain se déroulera le marché aux fleurs.

Une réunion de préparation sera organisée le 16 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition,

**INSCRIT** les crédits au budget primitif 2016 – compte 6714 ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

##### **21.5 CULTURE ET PATRIMOINE**

***Restauration de la Chapelle Sainte Odile***

***Autorisation de procéder aux travaux***

*Convention de désignation du maître d'ouvrage et de détermination des conditions de suivi du Chantier*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire rappelle tout comme en Novembre 2015 lors des échanges relatifs à la réhabilitation du presbytère à titre liminaire que les édifices cultuels sont affectés au service public du culte.

La spécificité du droit local en Alsace-Moselle se pose sur l'existence de cultes dits « reconnus » c'est-à-dire organisés périodiquement avec statuts de droit public comportant notamment des dispositions relatives au régime juridique des édifices affectés à l'exercice de ces cultes :

- établissement public en charge de cette gestion pour le culte catholique : la Fabrique
- les édifices du culte affectés à l'exercice des cultes reconnus

Le régime juridique des édifices du culte, à savoir, les lieux de culte et les logements des ministres du culte applicables en Alsace-Moselle correspond à celui qui prévalait sur l'ensemble du territoire national avant l'entrée en vigueur de la loi du 09 décembre 1905. Il se caractérise par l'existence d'établissements publics du culte. Ces établissements du culte ont en charge l'entretien des immeubles nécessaires à l'exercice du culte que ces édifices soient leur propriété ou qu'ils appartiennent aux communes, cette dernière situation patrimoniale étant la plus répandue.

La Commune de Scherwiller dispose sur son banc communal un certain nombre d'édifices occupés par la paroisse catholique.

Ainsi, on dénombre notamment :

- L'Eglise Saints Pierre et Paul
  - Le Presbytère
  - La Chapelle Sainte Odile
  - La Chapelle du Taennelkreuz
  - Notre Dame du Rosaire de Kientzville
- } relevant du patrimoine communal
- } propriété de la Fabrique
- Détermination de l'entité finançant les travaux :

D'après une réponse ministérielle (RM n°14496 TOAN 21 août 1989) il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les dépenses d'entretien, de réparation ou de réfection des bâtiments affectés au service public du culte, ni entre autre les travaux intérieurs et extérieurs pour définir l'entité chargée du financement de ces travaux.

Ainsi, l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques dispose : « Sous réserve des dispositions ... la fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse, notamment [...]»

3<sup>e</sup> les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère ; [...].

Ce n'est qu'en cas d'insuffisance des revenus (dûment justifiée) de ces établissements que les dépenses s'imposent aux Communes (Article L.2543-3-3 du CGCT et Article 92 du décret du 30 décembre 1809)

Le Conseil de Fabrique particulièrement attaché à la préservation de la Chapelle Ste Odile et s'étant déjà par le passé engagé dans des travaux de restauration et mise en valeur du maître – autel, s'est prononcé pour la restauration complète du bâtiment. En conséquence des travaux d'importance sont envisagés, travaux dont le descriptif est décliné ci-dessous :

### **Travaux de Charpente :**

**Traitement xylophage** de l'ensemble de la charpente et du solivage.

Remplacement des éléments de charpente défectueux.

Dépose du plancher haut, mise en place de lambourdes, pose d'un complexe isolant et mise en place d'un plancher en dalles de type OSB. Les caissons du plancher seront étanches à la pénétration de nuisibles.

Ce plancher s'étendra depuis la nef jusqu'au chœur. Le passage actuel entre les greniers de la nef et du chœur sera agrandi légèrement avec linteau et arêtes murées droites.

Une trappe isolante avec escalier escamotable sera posée en accès de ces greniers à partir de la tribune.

**Un clocheton**, en tous points semblables aux photographies et croquis de l'époque sera mis en place. La charpente actuelle garde encore les traces de ce clocheton. Les dimensions seront à relever sur place.

Un soin tout particulier sera porté à l'étanchéité de ce clocheton. Il comprendra une couverture en ardoise, des abats son et un bardage en mélèze. Un grillage en cuivre sera posé sous l'ensemble des ouvertures pour assurer une étanchéité à la pénétration d'oiseaux.

Les points de charge du futur clocheton seront à reporter sur les murs extérieurs de la chapelle.

La cloche actuelle, sur le portique à l'entrée de la chapelle, sera déposée et prendra place dans ce nouveau clocheton. Un joug en chêne équilibrera la volée de la cloche.

La corde de commande débouchera à l'arrière du poteau central dans la nef.

L'ensemble des bois sera traité contre les parasites xylophages (ossature en bois autoclavé), une lasure sera appliquée sur les bois extérieurs.

Une croix en fer forgé couronnera ce clocheton.

### **Travaux de couverture – zinguerie :**

Mise en place d'un échafaudage périphérique pour les travaux de toiture et les crépis.

Dépose de la couverture actuelle, reprise des flèches et des niveaux, pose d'une sous toiture, lattage et couverture en tuiles neuves de la nef et du chœur.

Un soin tout particulier sera pris pour la pose des attaches des tuiles, le scellement des tuiles faîtières et des tuiles de rives.

Pose des gouttières, des descentes en cuivre et mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales vers le regard dans la cour.

### **Travaux de façade :**

Si nécessaire, piquage des enduits sur l'ensemble des murs extérieurs. Pose d'un nouveau revêtement et mise en couleur.

Les soubassements seront traités avec soins pour éviter une remontée d'humidité excessive par capillarité. Une bande d'isolation sera posée le long du mur Nord et Est. Profondeur à définir.

Les murs d'enceintes seront à traiter également. Crépis à l'extérieur et reprise des joints à l'intérieur du mur Nord. Le couronnement de ce mur se fera par des tuiles faïtières ou dalles en grès semblables aux dalles du mur Sud.

### **Travaux d'électricité :**

Dépose du potelet de toiture EDF. L'alimentation de la chapelle se fera par un réseau aéro-souterrain, le comptage est à placer dans un coffret extérieur.

Reprise de l'ensemble des circuits électriques. Les circuits et les modules de commandes seront encastrés. L'éclairage proposé devra mettre en valeur les différentes pièces du mobilier intérieur : Maître-autel, autel face aux fidèles, autels latéraux, groupe de statues, tableau.....

Eclairage de la tribune 2 points lumineux à définir et deux prises de courant.

Eclairage des greniers par 2x2 points lumineux et 2 prises de courant Un câble sera posé au départ du coffret en attente dans le clocheton pour une éventuelle alimentation électrique de la sonnerie de la cloche

Eclairage de secours et positionnement de la Sortie

Une réflexion, une étude sera nécessaire quant aux besoins :

1. D'un éclairage d'accueil avec détecteur, minuteur ou horloge
2. D'une source musicale
3. D'une protection volumétrique
4. D'un éclairage extérieur
5. D'un système électromagnétique capable de produire une osmose inverse pour éviter les remontés d'humidité par capillarité.

Le coffret de distribution intérieure sera placé dans le chœur.

Une recherche quant à la nécessité d'un système de protection contre la foudre est à mener.

### **Rénovation intérieure :**

#### **Enduits intérieurs et aménagements divers intérieurs**

Mise en place d'une protection rigide soignée du mobilier intérieur restauré et dépose d'une partie de ce mobilier pour le temps des travaux.

Mise en place d'un échafaudage.

Les enduits intérieurs seront contrôlés et repris si besoin.

Sous les autels latéraux, les deux dalles en béton seront remplacées par un dallage en grès au calibre équivalent au dallage existant.

Vérification de la porte d'accès et reprise des éléments de parement en bois défectueux.

La feuillure de la porte d'entrée sera complétée au mortier teinté pour empêcher les oiseaux de pénétrer dans la chapelle. Le jambage droit de la porte d'entrée en grès sera remplacé.

Contrôle des plaques de plâtre au niveau du solivage, reprise des cassées et des enduits manquants.

Décapage des peintures et restauration de l'ensemble des boiseries.

Nettoyage et reminéralisation des éléments en grès.

Mise en peinture de l'ensemble intérieur : Murs, boiseries, éléments métalliques ...

### **Travaux sur les vitraux**

Vérification des vitraux de la chapelle. Lavage et reprise des joints sur les plombs.

Masticage des deux faces. Les grillages de protection extérieure seront remplacés par des vitrages avec pattes de fixation en inox.

Remise en étanchéité et en bon état de fonctionnement de l'ouvrant côté Nord.

### **Travaux de serrurerie et de ferronnerie**

Pour supprimer la chaîne et le cadenas, un système de fermeture efficace et discret sera à mettre en place sur la porte en fer à l'entrée de la chapelle. Le sens d'ouverture sera modifié.

Un tronc sera scellé dans la partie arrière de la chapelle (tronc fourni par la Fabrique).

Contrôle et entretien de la serrure de la porte d'entrée

Restauration de la porte en fer du tabernacle (custode).

Contrôle et mise en peinture de la grille d'entrée.

Confection d'une croix en fer forgée qui surmontera la flèche du nouveau clocheton.

### **Travaux sur le mobilier intérieur**

L'essentiel du mobilier a été restauré.

Traitement et reprise des peintures des bancs, chaises et prie-Dieu.

La plaque en marbre sera nettoyée et les lettres redorés. La fixation est à refaire.

L'ensemble de l'opération est estimée à :

HUBERT WACH ARCHITECTE 67220 SAINT\_PIERRE\_BOIS

RESTAURATION CHAPELLE SAINT ODILE A SCHERWILLER

ESTIMATION FINANCIERE

3 septembre 2015		COUT TTC
<b>RENOVATION EXTERIEURE</b>		
CHARPENTE	Remplacement de pièces défectueuses Plancher bois avec isolation Trappe isolée Agrandissement passage Clocheton	30 000,00 €
<b>TRAITEMENT CHARPENTE</b>		7 000,00 €
COUVERTURE	Couverture clocheton Abats son mélèze Grillage en cuivre Réfection couverture Zinguerie	22 000,00 €
CLOCHE ET ELEMENTS CAMPANAIRE	Dépose et repose cloche Eléments campanaires	3 000,00 €
ECHAFAUDAGE		2 500,00 €
ENDUITS	Façades Murs d'enceintes Couronnement des murs	25 000,00 €
ELECTRICITE	Mise aux normes et appareillage courant	10 000,00 €
ASSECHEMENT	Electro osmose	10 000,00 €
<b>RENOVATION INTERIEURE</b>		
ENDUITS		25 000,00 €
DALLAGE	Dallage et plinthes en grès	5 000,00 €
ECHAFAUDAGE		2 500,00 €
REVISION MENUISERIES		1 000,00 €
VITRAUX		3 000,00 €
SERRURERIE		5 000,00 €
MOBILIER		2 000,00 €
<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>		
	Dépose campanile Eaux pluviales Scellement pierre Aménagement espaces extérieurs	20 000,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		173 000,00 €
<b>HONORAIRES 10 %</b>		17 300,00 €
Remise pour honoraires déjà payés par la commune		2 094,72 €
<b>TOTAL HONORAIRES</b>		15 205,28 €
ELEMENTS OPTIONNELS A ETUDIER	Eclairage et sonorisation patrimoniale Protection volumétrique Eclairage extérieur Protection foudre	
BRANCHEMENT EDF	Modification sans déplacement potelet	1 000,00 €

Le Conseil de Fabrique assurant la totalité du financement, il conserverait la maîtrise d'ouvrage et la direction du Chantier. Considérant les dispositions du droit local et sur avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER et**

les travaux tels que présentés ;

**D'AUTORISER**

**D'APPROUVER**

la maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux par le Conseil de Fabrique ;

**DE SOLICITER**

un droit de surveillance sur l'attribution et l'exécution des travaux ainsi que la participation d'un élu lors des différents phases d'avancement du projet ;

**D'APPROUVER**

la convention de désignation du maître d'ouvrage et de détermination des conditions de suivi et de surveillance des travaux.

A Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint, souhaitant connaitre l'étendue exacte des travaux envisagés notamment par rapport au traitement de l'accès à la chapelle pour les personnes à mobilité réduite, le Maire indique que cet aspect « accessibilité » est intégré au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

<b>APPROUVE et AUTORISE</b>	les travaux tels que présentés ;
<b>APPROUVE</b>	la maîtrise d'ouvrage et la direction des travaux par le Conseil de Fabrique ;
<b>SOLLICITE</b>	un droit de surveillance sur l'attribution et l'exécution des travaux ainsi que la participation d'un élu lors des différents phases d'avancement du projet ;
<b>APPROUVE</b>	la convention de désignation du maître d'ouvrage et de détermination des conditions de suivi et de surveillance des travaux.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **21.6 VOIRIE - RESEAUX**

*Aménagement de la rue des Romains  
Financement – Dotation*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire et M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a été approuvé le projet d'aménagement de la rue des Romains.

Le projet consistant en une opération conjointe avec la commune de Châtenois, la mise en place d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Scherwiller a également été validée.

Le plan de financement alors arrêté pour la commune de Scherwiller intégrait l'aide du Conseil Départemental telle que définie au Contrat de Territoire.

La commune peut également espérer bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de l'espace public en agglomération ou de développement de l'utilisation rationnelle de ressources et de réalisation d'économies d'énergies ceci notamment pour des travaux d'éclairage public (cf. catégories d'opérations éligibles à la DETR 2016 – liste du 04 décembre 2015).  
Rappel de l'enveloppe prévisionnelle du projet :

Prestations	Montants estimés	Dont à la charge	
		De la commune de Scherwiller	De la commune de Châtenois
	a + b	b 1931 m <sup>2</sup>	a 1313 m <sup>2</sup>

Travaux de voirie	211 000.00 €	125 292.00 €	85 708.00 €
Éclairage Public	45 000.00 €	26 721.00 €	18 279.00 €
Sous - Total	256 000.00 €	152 013.00 €	103 987.00 €
Répartition des frais	100%	59,38%	40,62%
Frais M. œuvre et Topo	11 000.00 €	6 532.00 €	4 468.00 €
Plantations	3 000.00 €	1781.40 €	1 218.60 €
Réseaux Télécom, EDF	10 000.00 €	5 938.00 €	4 062.00 €
Frais d'insertion	3 000.00 €	1 781.00 €	1 219.00 €
Total de l'opération HT	283 000.00 €	168 045.40 €	114 954.60 €
TVA 20%	56 600.00 €	33 609.08 €	22 990.92 €
Total de l'opération TTC	339 600.00 €	201 654.48 €	137 945.52 €

Il est donc demandé au Conseil en complément de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Maire précise que la présente délibération se situe dans la lignée du principe général adopté par la commune consistant à envisager toutes les demandes pouvant alléger la charge d'un projet. Ceci même si dans le cas présent il y a peu de chance que la demande aboutisse.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que l'aide sollicitée portera sur l'éclairage public réseau pour lequel la bascule vers une technologie leds est envisagée.

Il rappelle également que pour l'instant la seule aide escomptée est celle liée au Contrat de Territoire et représentant 21,6% sur 125.000,-€ de travaux.

A Monsieur Guy ENGEL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître les délais d'intervention et concrétisation du projet, Monsieur Philippe SCHEIBLING rappelle que la commune est contrainte de produire une facture ou décompte avant la fin 2016, donc à procéder au premier coup de pelle dans l'année. Une consultation est actuellement en cours en matière de désignation du maître d'œuvre.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, demandant si une réunion des riverains a déjà été programmée, le Maire précise que cette réunion sera organisée lorsque l'avancement des études le permettra pour que les riverains puissent avoir une vision concrète du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de la DETR.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, rappelle qu'il y a lieu de ne pas oublier « la borne » de limite entre les deux communes signalée lors d'une précédente séance.

Le Maire et Monsieur Philippe SCHEIBLING, confirment avoir constaté, la présence de « la borne » sur les lieux. Concernant les précisions demandées par Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, quant aux travaux relatif à « la fibre » Monsieur Philippe SCHEIBLING indique que des travaux d'enfouissement des gaines sont prévus mais que la pose du câble est sujet à discussion au vu de l'impact financier qui en découle.

## **21.7 DOMAINE**

### **A. Location de terrains communaux**

*Pâtures à chevaux*

**Rapporteur : Mme Régine DIETRICH, Adjointe**

Madame Régine DIETRICH, Adjointe, présente au Conseil municipal les demandes formulées par Mesdames Nelly HISSLER et Gwenaëlle DALE auprès de la commune pour faire pâturer leurs équidés sur des parcelles communales.

Ces actions entretiendraient, sans les appauvrir, les terrains occupés. Il convient donc d'établir avec elles un bail de pâture à chevaux et définir les conditions d'utilisation des terrains communaux.

Madame DIETRICH propose de mettre à disposition une partie (7000 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 113 à Madame HISSLER et une partie (4000 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale cadastrée section 10 numéro 93, à Madame DALE.

Madame DIETRICH précise qu'en contrepartie de l'occupation de ces terrains à l'euro symbolique, Mesdames HISSLER et DALE s'engagent à :

- assurer l'entretien des parcelles mises à disposition ;
- entretenir les parcelles essentiellement par le pâturage de chevaux ou de poneys (pour maintenir en bon état écologique les sites) ;
- souscrire une assurance pour les parcelles occupées et les risques inhérents aux activités spécifiques qui y seront mises en œuvre ;
- édifier par leurs soins les clôtures nécessaires au maintien de leurs animaux ;
- ne pas céder ou sous-louer les parcelles ;
- .....

Elle rajoute que les baux seront conclus pour une durée indéterminée. Néanmoins, un préavis de résiliation de six mois par lettre recommandée avec avis de réception pour les deux parties sera instauré.

Entendu l'exposé de Madame DIETRICH et après avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER** les projets de baux de pâturage à intervenir avec Mesdames Nelly HISSLER et Gwenaëlle DALE ;
- DE METTRE** à la disposition de Madame HISSLER une partie (7000 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 113 ;
- DE METTRE** à la disposition de Madame DALE une partie (4000 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale cadastrée section 10 numéro 93 ;
- DE DONNER** pouvoir au Maire pour la signature des baux de pâturage et tout document relatif à cette affaire.

→ Sortie de Madame Gwenaëlle DALE, Conseillère Municipale.

Madame Régine DIETRICH, Adjointe rappelle aux conseillers que le terrain situé en Section 17 est concerné par une expérimentation menée en collaboration avec GRDF également financeur et la SAVA. Cette expérimentation déjà évoquée lors de séances antérieures arrive à son terme et les bâches mises en place dans le cadre de la lutte contre la renouée ont été ôtées il y a peu. Pour l'heure, ces surfaces sont prévues à l'ensemencement (orties, phalécies, ...) puis la mise en pâture. Cet essai permettra à la Commune de constater ou non l'efficacité de ce qui est préconisé en matière de lutte contre la renouée.

Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, constate une fois de plus que certaines propositions d'élus et de riverains ne sont pas retenues et complètement ignorées par des Adjoints de la commune. Il rappelle qu'il a déjà plusieurs fois soulevé et débattu du problème des odeurs et de la pollution du SMICTOM. Une des revendications majeures de son groupe est de créer une barrière végétale sur les parcelles qui sont aujourd'hui vouées au pâturage. Il précise que si un problème d'écologie se pose aujourd'hui à cause de la renouée du Japon, il faut d'abord en analyser la cause. Si la renouée du Japon envahit actuellement certaines parcelles, c'est que l'humain a transformé le biotope de ces parcelles ainsi que l'ensemble de la forêt du Giessen, en la déboisant et en déracinant les souches des arbres existants.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, relève que le projet soumis trouve son origine dans des demandes de particuliers et concernant la présentation du projet de délibération souligne une question de sémantique en rappelant qu'il s'agit de terrains Communaux et que c'est donc la Commune qui propose à la location et non Madame DIETRICH – propos confirmés par le projet de résolution indique le Maire qui propose d'emblée de modifier le projet de délibération en ce sens.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, relève que la parcelle 113 concerne également l'étang de pêche, or l'étang n'est pas concernée par le projet ce que confirme Madame DIETRICH.

Monsieur François BREYSSE, souligne que cet espace devrait être planté en sapin comme déjà suggéré mais n'est nullement à considérer comme lieu de pâture. Le terrain est à préserver tout comme le château, le Giessen, l'Aubach ...

Le Maire indique à Monsieur François BREYSSE qu'une réponse claire lui avait d'ores et déjà été adressée lors d'une séance précédente du Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette problématique.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souhaite plutôt intervenir par rapport au terrain situé à l'Alumnat et indique que beaucoup d'agriculteurs ont sollicité l'autorisation de fauche de ces espaces. Ce qui le gène particulièrement est le bail à l'euro symbolique. La situation empêchera l'utilisation de la surface en tant que parking lors de manifestations par exemple. Madame DIETRICH précise que la surface n'est pas concernée par l'usage usuel en parking.

Il relève également un risque de par la proximité d'enfants.

Madame Régine DIETRICH indique que la surface mise en pâture n'est pas attenante.

Monsieur Olivier SENGLER rappelle que la parcelle de bonne herbe ne devrait toutefois pas être mise en location à l'euro symbolique. Autant il est d'accord pour la parcelle sise en section 17, autant il est contre la proposition faite pour la présente parcelle.

Pour Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, rien n'empêche qu'une fauche en Mai puisse être suivie d'une mise en pâture en juin.

Le Maire rappelle que le but premier était l'entretien gracieux des dites surfaces pour éviter l'intervention des Services Techniques.

Monsieur Bruno GLOCK précise que le broyage y a déjà été effectué.

Monsieur Olivier SENGLER souligne l'importance de la mise en place d'un système de sécurité pour éviter tout danger au centre du village.

Le Maire confirme et relève l'importance de l'absence de la charge d'entretien pour le service technique. D'autres surfaces du domaine sont encore disponibles donc toutes les demandes éventuelles adressées en Maire seront étudiées.

A Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si les chasseurs ont été informés, Monsieur Bruno GLOCK indique que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

<b>APPROUVE</b>	les projets de baux de pâturage à intervenir avec Mesdames Nelly HISSLER et Gwenaëlle DALE ;
<b>MET</b>	à la disposition de Madame HISSLER une partie (7000 m <sup>2</sup> ) de la parcelle communale cadastrée section 17 numéro 113 ;
<b>MET</b>	à la disposition de Madame DALE une partie (4000 m <sup>2</sup> ) de la parcelle communale cadastrée section 10 numéro 93 ;
<b>DONNE</b>	pouvoir au Maire pour la signature des baux de pâturage et tout document relatif à cette affaire.

#### **ADOpte A LA MAJORITE AVEC TROIS ABSTENTION ET DEUX CONTRE**

**ABSTENTION :** Madame Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal et Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal.

**CONTRE :** Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal et Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal.

➔ Retour de Madame Gwenaëlle DALE.

**21.7 DOMAINE****B. Cession de parcelles communales**

1) rue du Ramstein

**Rapporteur :** M. Olivier SOHLER, Maire

La commune de Scherwiller est propriétaire d'une parcelle située rue du Ramstein et cadastrée sous section 6 numéro 235, classée en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance de 2,58 ares.

Monsieur et Madame Raphaël LAMAZE, riverains de la parcelle, ont manifesté leur intérêt pour acquérir la parcelle afin d'y créer un accès à leur propriété.

- Un procès-verbal d'arpentage a donc été établi par le Cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER, ROTH, SIMLER et matérialise d'une part, la parcelle à céder et d'autre part celle comportant le transformateur électrique :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
6	/7 issue de la parcelle 235/7	<b>Commune de Scherwiller</b>	<b>200</b>
6	/7 issue de la parcelle 235/7	<b>Commune de Scherwiller</b>	<b>58</b>

Aussi, la Municipalité, vu l'avis de la division du domaine en date du 15 septembre 2015, propose au Conseil Municipal :

**DE CEDER** la parcelle située rue du Ramstein et cadastrée sous-section 6 parcelle /7 issue de la parcelle 235/7, d'une contenance de 2,00 ares à Monsieur et Madame Raphaël LAMAZE ;

**DE FIXER** le prix de la cession à 30.000,-€ HT soit 15.000,-€ HT/are, augmenté des frais de géomètres pour l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage soit 350,-€ HT, soit un total de 30.350,-€ HT ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CEDE** la parcelle située rue du Ramstein et cadastrée sous-section 6 parcelle /7 issue de la parcelle 235/7, d'une contenance de 2,00 ares à Monsieur et Madame Raphaël LAMAZE ;

**FIXE** le prix de la cession à 30.000,-€ HT soit 15.000,-€ HT/are, augmenté des frais de géomètres pour l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage soit 350,-€ HT, soit un total de 30.350,-€ HT ;

**AUTORISE**

le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE****21.7 DOMAINE*****B. Cession de parcelles communales***

2) Rue Ravel

**Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire**

La commune de Scherwiller est propriétaire d'une parcelle située rue Ravel cadastrée sous-section 27 n°222, classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance de 1,66 ares.

Messieurs BUSCHE, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée en section 27 n°71 souhaitent céder leur terrain. Ledit terrain étant dépourvu d'accès, ils souhaitent donc acquérir la parcelle communale.

La commune de Scherwiller n'ayant plus l'utilité de la conserver, il est proposé de céder la parcelle n°222 et de la diviser en trois terrains permettant d'accéder aux parcelles n°71 (2 lots) et n°72 (1 lot).

Le procès-verbal d'arpentage qui a été établi par le cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER-ROTH-SIMLER matérialise trois accès :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire actuel</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
27	-/103	Commune de Scherwiller	48
27	-/103	Commune de Scherwiller	35
27	-/103	Commune de Scherwiller	83

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle située rue Ravel issue de la parcelle n° 222 (-/103) et cadastrée sous-section 27, d'une contenance de 0,35 are à Monsieur Cédric RETTERER et Madame Séverine HEBERLE, au prix de 15.000 € HT/are, soit 5.250 € HT, auxquels se rajoutent les frais de géomètre, à hauteur de 513 € HT, soit un total de 5.763 € HT.

Monsieur David MAETZ et Madame Delphine SCHLAEFLIN, domiciliés 1 rue Jean-Jacques WALTZ à SELESTAT, ont signé un compromis pour l'acquisition du lot 2, issu de la parcelle n°71 – propriété

BUSCHE, et ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle n°-/103, issue de la parcelle n° 222 d'une contenance de 0,48 ares.

Aussi, la Municipalité, vu l'avis du domaine, en date du 15 septembre 2015, propose au Conseil Municipal :

- DE CEDER** la parcelle située rue Ravel issue de la parcelle n° 222 (-/103) et cadastrée sous-section 27, d'une contenance de 0,48 are à Monsieur David MAETZ et Madame Delphine SCHLAEFLIN ;
- DE FIXER** le prix de cession à 15.000 € HT/are, soit 7 200 € HT ;
- DE CHARGER** Maître Patricia SCHILLING, Notaire à STRASBOURG d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CEDE** la parcelle située rue Ravel issue de la parcelle n° 222 (-/103) et cadastrée sous-section 27, d'une contenance de 0,48 are à Monsieur David MAETZ et Madame Delphine SCHLAEFLIN ;
- FIXE** le prix de cession à 15.000 € HT/are, soit 7 200 € HT ;
- CHARGE** Maître Patricia SCHILLING, Notaire à STRASBOURG d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

##### **21.7 DOMAINE**

- B. Cession de parcelles*  
3) Rue de l'Auxerrois

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La commune de Scherwiller est propriétaire d'une parcelle située rue de l'Auxerrois et cadastrée sous section 28 numéro 380, classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et d'une contenance de 1,20 ares. Il s'agit d'une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres, en nature de sol, nue et libre de construction.

La commune de Scherwiller n'a pas l'utilité de conserver ce terrain. De plus, des riverains ont manifesté leur intérêt pour l'acquérir.

Aussi, la Municipalité, vu l'avis de la division du domaine en date du 06 octobre 2015, propose au Conseil municipal :

<b>DE CEDER</b>	la parcelle située rue de l'Auxerrois et cadastrée sous section 28 parcelle 380, d'une contenance de 1,20 ares ;
<b>DE FIXER</b>	le prix plancher de la cession à 18 000 € HT, soit 15 000 € HT/are ;
<b>DE PROCÉDER</b>	à la vente par mise en concurrence des offres ;
<b>DE CHARGER</b>	la commission d'appel d'offres de l'analyse et classement des offres en prenant en compte les critères : les garanties financières des candidats et le montant de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

<b>CEDE</b>	la parcelle située rue de l'Auxerrois et cadastrée sous section 28 parcelle 380, d'une contenance de 1,20 ares ;
<b>FIXE</b>	le prix plancher de la cession à 18 000 € HT, soit 15 000 € HT/are ;
<b>PROCEDE</b>	à la vente par mise en concurrence des offres ;
<b>CHARGE</b>	la commission d'appel d'offres de l'analyse et classement des offres en prenant en compte les critères : les garanties financières des candidats et le montant de l'offre.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

##### **21.7 DOMAINE**

###### ***B. Cession de parcelles communales***

4) Kientzville

###### **Rapporteur : Olivier SOHLER, Maire**

Par délibération en date du 26 juin 2012 a été entériné le principe de cession d'une propriété communale sise à Kientzville – rue des Merles., cadastrée section 31 n°237 (1,78 ares), 231 (0,34 are), 233 (0,45 are), 236 (1,54 ares) et 235 (4,84 ares), soit une contenance totale de 8,95 ares.

Cette propriété destinée à recevoir une construction, était attenante à son côté sud, à une portion de la rue des Merles, d'une superficie de 3,66 ares qui était classée au domaine public communal. Cette portion de rue, qui se terminait en impasse, servira d'accès privatif à la propriété susmentionnée.

Ainsi, préalablement à l'aliénation de ce terrain, a été engagée une procédure de déclassement du domaine public.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, le Maire a organisé une enquête publique du 29 octobre au 12 novembre 2012 inclus.

Une large publicité de la vente par bulletin municipal et internet ainsi que des visites du bien ont été organisées. Le prix d'appel a été fixé à 100 000€.

Le 16 février dernier, Monsieur et Madame RIEHL Frédéric ont présenté la meilleure offre d'achat du bien pour un montant de 120 000 € (net Commune), assortie de garanties financières.

Vu l'avis du service des domaines en date du 19 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CEDER** les parcelles situées rue des Merles à Kientzville et cadastrées section 31 n°237 (178 m<sup>2</sup>), 231 (34 m<sup>2</sup>), 233 (45 m<sup>2</sup>), 236 (154 m<sup>2</sup>) et 235 (484 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 8,95 ares, classées en zone UBk du PLU à Monsieur et Madame RIEHL Frédéric ;
- D'ACCEPTER** l'offre présentée par Monsieur et Madame RIEHL Frédéric pour un montant de 120 000 € TTC (net Commune) ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par devant Notaire ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CEDE** les parcelles situées rue des Merles à Kientzville et cadastrées section 31 n°237 (178 m<sup>2</sup>), 231 (34 m<sup>2</sup>), 233 (45 m<sup>2</sup>), 236 (154 m<sup>2</sup>) et 235 (484 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 8,95 ares, classées en zone UBk du PLU à Monsieur et Madame RIEHL Frédéric ;
- ACCEPTE** l'offre présentée par Monsieur et Madame RIEHL Frédéric pour un montant de 120 000 € TTC (net Commune) ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par devant Notaire ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

##### **21.7 DOMAINE**

###### ***C. Acquisition foncière***

*Rue du Taennelkreuz*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation partielle de la rue du Taennelkreuz, il a été constaté que le portail et la clôture appartenant aux Consorts MATHIS sont implantés sur ce qui devrait faire partie du domaine public communal.

Afin de régulariser la situation et supprimer le décroché, un procès-verbal d'arpentage a été établi par le Cabinet de géomètres-experts SCHALLER, ROTH, SIMLER :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
<b>26</b>	<b>/142</b>	<b>Consorts MATHIS</b>	<b>7</b>

Le Maire précise avoir obtenu l'accord des Consorts MATHIS pour la cession de la parcelle et indique que les frais de démolition du portail et de la clôture sont à la charge des vendeurs. Quant au déplacement du coffret gaz et du pylône, un accord devra être convenu entre la commune de Scherwiller et les vendeurs.

La Municipalité propose au Conseil municipal :

- D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section 26 parcelle /142, d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, aux Consorts MATHIS;
- D'INCORPORER** ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- DE FIXER** le prix à 500€/are, prix identique appliqué par la commune pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, soit un total de 35 € HT ;
- DE METTRE** des Consorts MATHIS la démolition et la reconstruction du portail et de la clôture ;
- A LA CHARGE** Maître Chantal REISACHER-DECKERT, Notaire à Sélestat, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2016, au compte 2112 – terrain de voirie.

Le Maire précise que la présente proposition permettra la suppression d'une verrue.

A Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître qui prendra en charge les interventions et travaux induits par l'acquisition, le Maire rappelle que la destruction du mur existant ainsi que sa reconstruction seront à charge des propriétaires.

Un pylône se trouve toutefois actuellement en limite de propriété et risquera de gêner. La commune tente donc de le faire déplacer et de faire au mieux. Il en est de même du branchement gaz à déplacer vers l'intérieur de la limite de propriété future.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, précise que l'enfouissement du réseau France Télécom étant prévu dans la chaussée, le poteau sera à conserver pour le maintien de l'alimentation existante des maisons voisines. C'est son transfert en limite de propriété qui est envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

<b>ACQUERIT</b>	la parcelle cadastrée section 26 parcelle /142, d'une contenance de 7 m <sup>2</sup> , aux Consorts MATHIS;
<b>INCORPORE</b>	ladite parcelle dans le domaine public communal ;
<b>FIXE</b>	le prix à 500€/are, prix identique appliqué par la commune pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, soit un total de 35 € HT ;
<b>MET</b>	des Consorts MATHIS la démolition et la reconstruction du portail et de la clôture ;
<b>A LA CHARGE</b>	
<b>CHARGE</b>	Maître Chantal REISACHER-DECKERT, Notaire à Sélestat, d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
<b>AUTORISE</b>	le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
<b>INSCRIT</b>	les crédits nécessaires au budget primitif 2016, au compte 2112 – terrain de voirie.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE AVEC 21 VOIX POUR :**

**1 ABSTENTION :** Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal

#### **21.8 FINANCES**

Exercice 2016 – Subventions et participations diverses  
*Secteur scolaire – Associations- divers*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire,**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint,**

**Mme Viviane RICHARDOT, Adjoint**

**M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente proposition fait suite aux échanges menés avec les associations locales depuis la réunion organisée en novembre 2015 pour l'élaboration du calendrier des manifestations.

Depuis les associations ont été contactées dans le cadre de la procédure annuelle de mise au point du programme des aides aux associations.

Celles souhaitant un soutien municipal ont été invitées à produire diverses pièces dont :

- Les demandes de soutien communal à la vie associative accompagnées de la liste des membres de leur Bureau ;
- Les résultats de l'année 2015 ;
- Les justificatifs de l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2015,
- Le budget prévisionnel pour 2016.

Ainsi, les associations ayant scrupuleusement respecté la demande de la Commune, l'aide proposée est confirmée à hauteur de 200,- €.

Aux vues de ceci, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ARRÊTER** l'état des subventions à verser en 2016 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2016	BP 2016	BP 2016	BP 2016	
ACCA	200.00	300.00	280.00		780.00
ACJA	200.00				200.00
ADT (Slow-up)			1 000.00		1 000.00
AGF				380.00	380.00
Amicale des donneurs de sang bénévoles	200.00			12.00	212.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 150.00		2 150.00
APPE	153.00				153.00
APRECIAL	300.00				300.00
Aux fils de l'Aubach	200.00				200.00
AZUR FM	639.40				639.40
Ecole de Musique de Châtenois- Scherwiller	5 575.00			12.00	5 587.00
Elssasser Wanckes	200.00				200.00
Gamadji	200.00		500.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00				153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		400.00		600.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00				200.00
Les Amis d'Odile	153.00				153.00
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00				200.00
Les enfants de l'Aubach	200.00				200.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00				200.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00			22.00	222.00
Les Trouvères du Ramstein	153.00			30.00	183.00
MJC	1 000.00	300.00	3 700.00	2 219.00	7 219.00
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 000.00				1 000.00
Scherwil'lecteurs	153.00				153.00
UNC	153.00				153.00

USS	1 000.00	300.00	3 200.00	405.00	4 905.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	50.00				50.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 361.00		1 561.00
Syndicat Viticole - Jeunes viticulteurs				12.00	12.00
BADMINTON	153.00			648.00	801.00
KRAV - EKOP DE L'ORTENBOURG	153.00			204.00	357.00
<b>TOTAL</b>	<b>14 388.40</b>	<b>900.00</b>	<b>11 591.00</b>	<b>3 944.00</b>	<b>30 823.40</b>

#### DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Budget Primitif 2015</u>	<u>Budget Primitif 2016</u>
<b>AUX ORGANISMES PUBLICS</b>	<b><u>11 460.00</u></b>	<b><u>11 460.00</u></b>
65736 - CCAS	11 000.00	11 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00
<b>65743 PARTICIPATIONS</b>	<b><u>7 500.00</u></b>	<b><u>7 500.00</u></b>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	1 000.00	1 000.00
Energies renouvelables	1 000.00	1 000.00
<b>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</b>	<b><u>7 970.00</u></b>	<b><u>8 345.00</u></b>
Ecole maternelle - coopérative	535.00	475.00
Ecole maternelle - projet éducatif	-	en attente
Ecole centre - coopérative	1 080.00	1 080.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	300.00
Ecole centre - classes transplantées	530.00	665.00
Sport scolaire Scherwiller	325.00	325.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp. voyages)	1 500.00	1 500.00

Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00
<b><u>65745 EVEIL A L'ART</u></b>	<b><u>20 368.00 €</u></b>	<b><u>20 368.00 €</u></b>
Don A.NOEL	14 434.00	14 434.00
Don E.BARTHEL	5 934.00	5 934.00

Le Maire décline synthétiquement les propositions d'attribution de subventions produites aux conseillers et le raisonnement tenu pour le calcul de celles-ci.

Subventions ordinaires :

- Est proposé le versement de 200,-€ par association ayant produit réponse aux demandes de renseignements faites par la commune (statuts, bilans, ...)
- Lorsque les pièces précités n'ont pas été retournées intégralement, un versement de 153,-€ est proposé.
- Trois associations justifiant par le type de leur action ou le nombre de membres se voient attribuer 1000,-€. Il s'agit de la MJC, l'USS, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Sont listées des associations avec des liens ou conventions spécifiques avec la commune (Azur FM, APRECIAL, OS Memory, Slow-Up)

Jeunes licenciés : une aide de 300,-€ est proposée pour l'ACCA, MJC et l'USS comme par le passé.

Aide ponctuelle : attribuée en fonction de projets particuliers. Une association notamment est concernée tout particulièrement. Il s'agit de la MJC qui a procédé à l'achat de tapis de judo pour un prix relativement onéreux.

Aide ponctuelle exceptionnelle : Cette aide est induite par les deux délibérations prises fin 2015 concernant la tarification des locaux utilisés par les associations locales. En effet la période de début novembre était couverte par la facturation de l'ensemble des locaux, décision ramenée à la mise à disposition gracieuse après le 15 novembre hormis pour ce qui concerne l'ESC.

Pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 novembre, les associations locales se voient donc « rembourser » l'ensemble du coût mis à charge et au-delà, la moitié du coût représentatif de l'occupation de l'ESC uniquement.

Madame Gwenaëlle DALE, Conseillère Municipale, réitère son observation formulée lors du vote des subventions 2015 concernant l'USS. En effet une aide ponctuelle ne l'est plus lorsqu'elle revient chaque année.

Le Maire lui répond en indiquant que sa réponse de l'année passée reste d'actualité et qu'il y a lieu de soutenir tout particulièrement les associations qui s'occupent de tant d'enfants.

Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint, indique toutefois une baisse de 300,-€ de l'aide évoquée.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève nombre d'associations pour lui inconnues :

- Les trouvères du Ramstein
- KRAV – EKOP
- Badminton

Le Maire précise que ces associations ont été créées courant de l'année 2015.

Concernant la MJC, une aide globale de 7219,-€ est prévue.

Pour Monsieur Olivier SENGLER cette aide a pour but de combler un déficit chronique de l'association. Il suggère plutôt que les sections faisant partie de la MJC et qui ne cotisent plus à l'instance fédérative « MJC » trouvent leur indépendance puisque certaines sont autonomes financièrement. Cette évolution éviterait que le coût n'impacte le contribuable à travers des subventions.

Le Maire rappelle que la MJC a procédé en 2015 à l'achat de tapis pour le judo afin de disposer d'un équipement adéquat pour la nouvelle salle. Une charge d'environ 11.000,-€ impacte donc leurs finances, montant que la commune aurait pu prendre à charge. La subvention se vaut donc exceptionnelle par rapport à cette acquisition.

Selon le Maire, l'association forte de plus de 400 membres mérite de voir son fonctionnement facilité en trouvant une réponse de la commune à son besoin de trésorerie. Il rappelle qu'est à l'étude également l'embauche d'un salarié. L'association est donc en pleine mutation et une solution pérenne est à trouver via la Fédération Départementale des MJC.

Monsieur Dominique WAESELL, Conseiller Municipal, fait observer que certaines sections se permettent de vivre en toute indépendance. Cependant les petites sections ou originales ne pourraient survivre sans la structure générale, ce qui forcément impliquera une perte de richesse et de culture pour Scherwiller.

Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe, précise que la MJC est constituée de 16 ou 17 sections. Le déficit enregistré en 2015 n'empêche pas la structure de vivre et de poursuivre son activité.

Monsieur Olivier SENGLER, précise qu'on parle de déficit chronique et de changement de Président, de secrétaire, trésorier. Pour lui, il faudrait peut-être même réfléchir à la dissolution pure et simple de la MJC.

Madame Viviane RICHARDOT précise que les démissions sont liées à un problème de bénévolat et le déficit n'est pas si chronique que cela.

Le Maire apporte à ses développements encore une précision concernant l'AGF et le Syndicat Viticole : aucune des deux associations n'a en effet demandé de subvention. Le montant proposé correspond aux problématiques d'occupation de locaux comme précité.

Les associations « jeunes » ne pouvant encore produire de pièces pourront se voir attribuer 153,-€ en attendant la clôture de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, déplore que la Commission des Finances n'ait été associée au projet. Le Maire indique qu'il s'agit de choix politiques et que ces propositions ont été travaillées et représentent des propositions ultimes.

Madame Régine DIETRICH, Adjointe, indique que l'APPRECIAL serait en cours de dissolution et que son Président aurait quitté ses fonctions. La commune devrait par conséquent s'assurer du maintien de son existence avant le versement de l'aide.

Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, relève que l'APPE avec l'ensemble des actions menées en direction des jeunes ne bénéficie pas de soutien « jeunes licenciés ».

Une aide substantielle permettrait d'encourager le bénévolat au travers de l'association.

Monsieur Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal et également Président de l'APPE, précise qu'il n'existe aucune licence jeune à l'APPE.

Par ailleurs l'Assemblé Générale de l'association se déroulant en février, il n'a pu produire les pièces demandées, et de manière générale, il ne demande pas de subvention à la commune.

Monsieur François BREYSSE, relève que l'Harmonie Ste Jeanne d'Arc et la Batterie Fanfare participent aux manifestations locales et qu'il y aurait lieu de les soutenir plus avantageusement.

Le Maire rappelle que pour ces deux associations une aide exceptionnelle est proposée comme participation à l'achat d'un instrument. Cependant, la Batterie Fanfare n'étant pas constituée en association, elle fait partie intégrante de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur François BREYSSE, suggère de procéder à une analyse au fond des diverses associations en recherchant le nombre de membres de la commune ou de l'extérieur.

Le Maire refuse catégoriquement de procéder à de telles investigations assimilées à de la discrimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ARRÊTE** l'état des subventions à verser en 2016 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Aide ponctuelle exceptionnelle	<b>TOTAL Subvention</b>
	BP 2016	BP 2016	BP 2016	BP 2016	
ACCA	200.00	300.00	280.00		780.00
ACJA	200.00				200.00
ADT (Slow-up)			1 000.00		1 000.00
AGF				380.00	380.00
Amicale des donneurs de sang bénévoles	200.00			12.00	212.00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 150.00		2 150.00
APPE	153.00				153.00
APRECIAL	300.00				300.00
Aux fils de l'Aubach	200.00				200.00
AZUR FM	639.40				639.40
Ecole de Musique de Châtenois- Scherwiller	5 575.00			12.00	5 587.00
Elssasser Wanckes	200.00				200.00
Gamadji	200.00		500.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00				153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		400.00		600.00
La Ronde de l'Alumnat	200.00				200.00
Les Amis d'Odile	153.00				153.00
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00				200.00
Les enfants de l'Aubach	200.00				200.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00				200.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00			22.00	222.00

Les Trouvères du Ramstein	153.00			30.00	183.00
MJC	1 000.00	300.00	3 700.00	2 219.00	7 219.00
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 000.00				1 000.00
Scherwil'lecteurs	153.00				153.00
UNC	153.00				153.00
USS	1 000.00	300.00	3 200.00	405.00	4 905.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	50.00				50.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 361.00		1 561.00
Syndicat Viticole - Jeunes viticulteurs				12.00	12.00
BADMINTON	153.00			648.00	801.00
KRAV - EKOP DE L'ORTENBOURG	153.00			204.00	357.00
<b>TOTAL</b>	<b>14 388.40</b>	<b>900.00</b>	<b>11 591.00</b>	<b>3 944.00</b>	<b>30 823.40</b>

#### DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<i>Budget Primitif</i>	<i>Budget Primitif 2015</i>	<i>2016</i>
<b>AUX ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>11 460.00</b>		<b>11 460.00</b>
65736 - CCAS	11 000.00		11 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00		460.00
<b>65743 PARTICIPATIONS</b>	<b>7 500.00</b>		<b>7 500.00</b>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00		5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	1 000.00		1 000.00
Energies renouvelables	1 000.00		1 000.00
<b>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</b>	<b>7 970.00</b>		<b>8 345.00</b>
Ecole maternelle - coopérative	535.00		475.00
Ecole maternelle - projet éducatif	-		en attente
Ecole centre - coopérative	1 080.00		1 080.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-		300.00
Ecole centre - classes transplantées	530.00		665.00
Sport scolaire Scherwiller	325.00		325.00

Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp. voyages)	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00
<b><u>65745 EVEIL A L'ART</u></b>	<b><u>20 368.00 €</u></b>	<b><u>20 368.00 €</u></b>
Don A.NOEL	14 434.00	14 434.00
Don E.BARTHÉL	5 934.00	5 934.00

#### **ADOpte A L'UNANIMITE AVEC 21 VOIX POUR:**

**1 ABSTENTION :** Gwenaëlle DALE, Conseillère Municipale

#### **21.9 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Décision municipale en date du 14 janvier 2016 relative à la conclusion d'un contrat de service personnalisé proposé par la société BERGER LEVRAULT (Magnus), 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT pour une durée de 3 ans pour un montant de 3.939,91€ HT par an comprenant un service d'accompagnement privilégié, un accès privilégié aux progiciels de la gamme MAGNUS plus, un forfait annuel de jours d'intervention de deux jours par année et une visite annuelle de l'ingénieur conseil.

Décision municipale en date du 14 janvier 2016 relative à la conclusion d'un contrat de suivi de progiciels pack e.magnus proposé par la société BERGER LEVRAULT (Magnus), 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT pour une durée de 3 ans pour un montant de 2.953,79,-€ HT soit 3.544,55,-€ TTC par an comprenant e.magnus gestion financière, e.magnus gestion de la relation citoyen et e.magnus environnement progiciels.

Décision municipale en date du 14 janvier 2016 relative à la prise en charge de la formation « Agent de propreté et d'Hygiène » pour un agent de la Commune. La formation est confiée à l'Institut Régional pour la Formation d'adultes (I.R.F.A. EST) pour un montant de 954,-€ nets.

Décision municipale en date du 14 janvier 2016 relative à l'attribution du marché de « fourniture de fleurs, arbres et arbustes » - Lot n°2 arbres et arbustes. Le marché est confié à la société Pépinières CHARENTAISES

---

pour un montant de 3.236,10,-€ HT.

Décision municipale en date du 14 janvier 2016 relative à l'attribution du marché « fourniture de fleurs, arbres et arbustes » - lot n°1 fleurs. Le marché est confié à la société Centre Floral GAESSLER de Benfeld pour un montant de 10.932,29,-€HT .

Décision municipale en date du 26 janvier 2016 relative à l'attribution du marché « fournitures pour l'entretien des Espaces Verts (engrais, terreaux,) ». Le marché est confié à la Société NUNGESSER de Erstein pour un montant de 3.114,28,-€HT.

Décision municipale en date du 26 janvier 2016 relative à l'attribution du marché « fournitures pour aménagements paysagers ». Le marché est confié à l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE, 30 route de Strasbourg, 67550 VENDENHEIM, pour un montant de 4.040,46,-HT.

(5) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 13 janvier 2016 relative à la location de la Salle Polyvalente pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
05/02/2016	L'association des donneurs de sang	Collecte	à titre gratuit
06/02/2016	Supermotards 67	soirée	à titre gratuit
20 et 21 /02/2016	Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Concert	à titre gratuit
26/02/2016	Les Amis d'Odile	Conférence	à titre gratuit
27/02/2016	USS	Soirée loto	à titre gratuit

Décision municipale en date du 13 janvier 2016 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville pour tous les vendredis du 15 janvier au 24 juin 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Les vendredis du 15/01 au 24/06/2016	Université Populaire sans Frontières	Cours de sophrologie	payant

Décision municipale en date du 16 janvier 2016 relative à la location de la Salle Polyvalente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
------	---------------------------------	----------------------	---------------------

05 février 2016 15 avril 2016 10 juin 2016 09 septembre 2016 09 décembre 2016	L'Association des Donneurs de sang	Collecte	à titre gratuit
---	------------------------------------	----------	-----------------

Décision municipale en date du 08 février 2016 relative à la location de la Maison des Associations pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
06/03/2016	M. et Mme JEANDEL	Fête familiale	60€

Décision municipale en date du 09 février 2016 relative la location de la Salle Polyvalente pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
05/03/2016	Association Les Stumbas de la Scheer	Carnaval	à titre gratuit
06/03/2016	Zone 51	Répétitions concert La Rockale	à titre payant
11/03/2016	Crédit Mutuel	Réunion locale	à titre payant
12/03/2016	Association Les Enfants de l'Aubach	Bourse aux vêtements	à titre gratuit
23/03/2016	SYNVIRA	Assemblée Générale	à titre payant
25/03/2016	Conseil de Fabrique	Bol de riz	à titre gratuit

Décision municipale en date du 11 février 2016 relative à la location de la Salle Polyvalente pour le 15 mars 2016.

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
15/03/2016	Relais Départemental du Tourisme Rural (Gîtes de France)	Réunion des adhérents	payant

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa

**de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par SCP FAESSEL (38), Maître Benjamin MOREAU(1), Maître Philippe WALTER(2) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nature</b>	<b>Zonage du P.L.U.</b>	<b>Observations particulières</b>
38	17 rue Sainte Odile	section 11 n°4	1837 m <sup>2</sup>	Bâti	UB et 2AU	
1	Rue Saint Wolfgang	section 19 n°63	1702 m <sup>2</sup>	Non bâti	UB A	
2	15 rue des Tulipes	section 26 n°504/162	675 m <sup>2</sup>	Bâti	UCa	

Le Conseil prend acte.

**21.10 COMMUNICATIONS:**

**M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Rappelle le 27 février prochain la manifestation de soutien au maintien des soins de qualité et de proximité à l'Hôpital de Sélestat. Rendez-vous est donné devant l'Hôpital à 9h30 pour tenter de sauver ce qui l'est encore.
- La visite des écoles est par conséquent ajournée à une date en semaine 16 ou 17 et sera communiquée dès accord du CAUE.  
Jour retenu : Majoritairement samedi matin.

**M. Bernard MARTIN, Adjoint :**

- Une invitation à un concert de la Blasmusik de Fautenbach sera transmise dans la semaine aux Conseillers.
- Le nouveau tracteur sera réceptionné très bientôt.

**Mme Régine DIETRICH, Adjointe :**

- Monsieur GIRARD du Point Info Energie propose un passage avec une caméra thermique à l'instar de ce qui a été réalisé en 2015 mais sous forme de rendez-vous individualisé. La démarche est bien sûr gratuite et sans sous-entendu commercial. Des affiches sont en cours de préparation et l'information sera communiquée via le site.

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :**

- Le programme des travaux de voirie 2015 est quasiment terminé sauf au droit de la propriété MATHIS dont il a été question plus haut.

- Kientzville : l'étude se poursuit. Est attendu le devis d'Orange avant finalisation de la partie financière.
- Est en cours d'élaboration un marché d'entretien de la voirie concernant la partie urbaine et la partie rurale. Le marché sera constitué en 2 lots, PATA et enrobés projetés.
- La Maire informe également le Conseil de la réfection par le Conseil Départementale du Bas-Rhin de la section de voie entre le giratoire Route de Dambach et Dieffenthal.

**Madame Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :**

- Conseil Municipal des Enfants : une réunion avec intervention du SMICTOM est programmée semaine 09 toujours sous la thématique « écologie ».
- Sortie de Monsieur Philippe SCHEIBLING
- Slow-up : toutes les associations y ayant participé en 2015 sont partantes. La commune est toutefois encore en attente de signaleurs

**Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :**

- Friehjohr : la manifestation qui se déroulera le 1<sup>er</sup> avril prochain est en cours de préparation

**M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :**

- Le site enregistre actuellement quotidiennement environ 80 visites.  
A été lancée une page Facebook qui encourage à d'avantage de communication.

→ Retour de Monsieur Philippe SCHEIBLING.

**M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué :**

- Faisant suite à une visite en forêt avec Monsieur DEPERSIN a été trouvé un accord concernant un projet de plantation de pins Laricio.
- Cette essence semble être une solution de reboisement pour la forêt de Scherwiller. Communication en a été faite à la Municipalité qui a validé un budget de 1000,-€.

Le prix d'achat se situe actuellement à 1,-€ par pièce. La difficulté réside en la réactivité des bénévoles pour mener à bien l'opération, la plantation devrait encore être réalisée avant fin mars.

Les chasseurs ont également été contactés et Monsieur ESCUDE, locataire du lot 1, a validé également l'acquisition de 1000 unités.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, rappelle que ce type d'opération a déjà été amené par le passé lors des derniers mandats. L'objectif principal était de redensifier la forêt. Ainsi les espaces situés sous la ligne HT ont été plantés et des pincettes ont été posées afin de protéger les arbres contre le gibier. Monsieur Bruno GLOCK confirme que les dernières plantations sont encore en place.

La recherche principale était orientée en direction d'essences pouvant créer des sous-bois. Le pin en question se plante dans des forêts existantes et dans la forêt de Scherwiller certaines parcelles de

chênes clairsemées seraient tout à fait recommandées. En effet la création d'un sous-bois permettrait à la régénération des chênes de se produire par l'ombre apportée et la protection par rapport au gibier.

Monsieur Bruno GLOCK, précise qu'en 1870 de tels pins corses ont été plantés à Andlau. Ils atteignent aujourd'hui 40 mètres de hauteur.

A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller, abordant la problématique de la protection contre le gibier, Monsieur Bruno GLOCK précise que cette essence n'est pas appréciée par les chevreuils.

Des traitements à base de graisse de moutons peuvent être effectués. Cependant ceux-ci sont efficaces en période d'enneigement, toutes les pouces accessibles étant alors attaqués par les cervidés.

## **21.11 VŒUX – DIVERS :**

### **Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère :**

Rappelle l'organisation par l'association des « Amis d'Odile » d'une conférence Vendredi 28 février prochain à 20h00 à la Salle Polyvalente Alphonse HAAG. L'intervention sera consacrée à Albert SCHWEITZER. Un plateau sera proposé au bénéfice de l'association organisatrice.

### **Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller :**

Rappelle le 2 avril prochain l'organisation de l'OSCHTERPUTZ. Rendez-vous est donné devant la Mairie à 8h00. Tous les bénévoles seront bienvenus.

Concernant le SMICTOM, le Maire informe le Conseil que l'établissement sera soumis à la Taxe Foncière pour les activités lucratives exercées et ce à compter de 2015.

### **Madame Carine SCHUTZ, Conseillère :**

Rappelle le marché de Pâques qui se déroulera à l'EHPAD le 19 mars prochain et précise que les commandes de « Lammelle » sont d'ores et déjà possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Gwenaëlle DALE  
Secrétaire

Olivier SOHLER  
Maire